



T601.6

Changements de parcours

Édition 11.12.2022

Modifications valables à partir du 11 décembre 2022

Chiffre

Modifications

1.2.1/1.4.1

Suppression billets circulaire

Table des matières

0	Champ d'application	1
1	Dispositions générales	2
1.1	Définition.....	2
1.2	Titres de transport dont l'itinéraire peut être modifié.....	2
1.3	Sortes de changements de parcours.....	2
1.3.1	Voyage par un autre itinéraire	2
1.3.2	Parcours en fourchette.....	2
1.3.3	Parcours parallèles	2
1.4	Retrait et émission des billets de changement de parcours.....	3
1.5	Validité et durée de validité	3
1.6	Classe.....	3
2	Prix des changements de parcours	4
2.1	Base de calcul.....	4
3	Appendice	5
3.1	Exemples de changements de parcours ad chiffres 1.3 et 2.1	5
3.1.1	Légende.....	5
3.1.2	Pour un autre itinéraire.....	5
3.1.3	Pour des parcours en fourchette	5
3.1.4	Pour des parcours parallèles.....	5

0 Champ d'application

0.1 Le champ d'application de ce tarif est identique au rayon de validité selon T601.

1 Dispositions générales

1.1 Définition

1.1.1 Les titres de transport peuvent être rendus valables pour un autre parcours que celui pour lequel ils ont été établis. À cet effet, il y a lieu d'établir des billets de changement de parcours. La remise d'un billet de changement de parcours n'est autorisée qu'à une gare intermédiaire. Seuls des billets de changement de parcours de simple course sont émis. L'itinéraire de plusieurs titres de transport se faisant suite peut également être rendu valable pour un autre parcours.

1.2 Titres de transport dont l'itinéraire peut être modifié

1.2.1 Il est possible de modifier l'itinéraire des titres de transport suivants de 1re et de 2e classe:

- billets ordinaires de simple course et d'aller et retour
- billets spéciaux (pour autant qu'ils ne portent pas de restriction)
- billets de groupes
- abonnements de parcours
- cartes multicourses

1.3 Sortes de changements de parcours

1.3.1 Voyage par un autre itinéraire

1.3.1.1 La gare de départ et la gare destinataire ne sont pas modifiées; il s'agit de rendre le titre de transport valable par un autre itinéraire que l'itinéraire original.

Exemple : Solothurn - Lausanne via Fraubrunnen - Bern au lieu de via Biel/Bienne

1.3.2 Parcours en fourchette

1.3.2.1 Il y a parcours en fourchette lorsque la gare de départ ou la gare destinataire est modifiée, de sorte que l'ancien et le nouveau parcours ne se touchent plus qu'en un seul point. L'ancien et le nouveau parcours forment ladite fourchette.

Exemple : Un billet Arth - Goldau - Zürich doit être rendu valable au départ d'Aarau via Olten au retour.

1.3.3 Parcours parallèles

1.3.3.1 Dans ce cas, le nouveau parcours n'a aucun point de contact avec le parcours original figurant sur le titre de transport. Seuls les parcours de transit d'un point frontière à un autre peuvent être modifiés en parcours parallèles (Zürich Flughafen et Genève-Aéroport ne sont alors pas considérés comme des points frontières).

Exemple: Un billet d'aller et retour en 2e classe Domodossola - Genève via Lausanne doit être rendu valable de Chiasso à Basel SBB via Gotthard - Zürich ou Luzern.

1.4 Retrait et émission des billets de changement de parcours

- 1.4.1 Pour toutes les sortes de changements de parcours, il y a lieu d'établir des billets de changement de parcours. La remise de billets de changement de parcours n'est autorisée qu'à partir d'une gare intermédiaire. Si un voyageur désire un billet de changement de parcours déjà à la gare de départ, il y a lieu de rembourser le titre de transport initial selon le T600.9 et d'en émettre un nouveau pour le parcours souhaité.
- 1.4.2 Pour les entreprises de transport participant au T601 seulement en trafic direct, il y a lieu d'introduire dans tous les cas un point tarifaire avant ou après l'entreprise de transport concernée, resp. le parcours lors de l'émission électronique des billets. Motif: sinon le billet ne peut pas être émis.
- 1.4.3 Dans certains cas, il sera plus avantageux pour le voyageur de lui rembourser son titre de transport selon le T600.9 et de lui en établir un nouveau.

1.5 Validité et durée de validité

- 1.5.1 Les billets de changement de parcours ne peuvent être établis que pour un itinéraire déterminé. Sur les parcours facultatifs et les parcours communs, les billets de changement de parcours sont valables facultativement.
- 1.5.2 La durée de validité des billets de changement de parcours est de 1 jour à partir du jour de vente ou de la date désirée par le client.

1.6 Classe

- 1.6.1 Si un voyageur désire utiliser la 1re classe pour le nouveau parcours alors que son titre de transport a été établi en 2e classe, il faut lui remettre un billet de changement de parcours de 2e classe et un billet de surclassement.
- 1.6.2 Il faut porter en compte le prix de 2e classe pour le parcours original et le prix de 1re classe pour le nouveau parcours.
- 1.6.3 Si le billet original a été émis en 1re classe et que le billet de changement de parcours doit être établi en 2e classe parce qu'il n'y a que des voitures de 2e classe sur le nouveau parcours, il faut porter en compte le prix 1re classe pour le parcours original et le prix de 2e classe pour le nouveau parcours.

2 Prix des changements de parcours

2.1 Base de calcul

- 2.1.1 **Appareil de vente électronique:** En trafic national, les changements de parcours simples sont facturés à partir de la gare intermédiaire, compte tenu du parcours entier.
- 2.1.2 **Appareils de vente mobile:** S'agissant des appareils de vente pour le personnel du contrôle (pour autant que l'on dispose des données ad hoc), le même principe est applicable. En l'absence de données ad hoc, on prend compte la partie de parcours où le nouveau tronçon diffère de celui d'origine.
- 2.1.3 **Trafic international:** Le point-frontière fait office de point de départ.
- 2.1.4 Pour toute les sortes de titres de transport à l'exception des billets de groupes et toutes les sortes de changements de parcours, il faut prendre en compte les prix ordinaires de simple course de la classe correspondante. Pour les billets de groupes, il y a lieu de percevoir la différence des prix réduits pour le billet de groupe correspondant. Si le nouveau parcours n'est pas plus cher que le parcours original, il n'ya rien à percevoir pour le changement de parcours. Si le nouveau parcours est plus cher que le parcours original, on percevra la différence des prix.

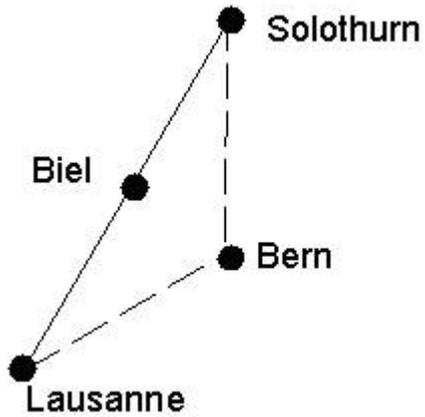
3 Appendice

3.1 Exemples de changements de parcours ad chiffres 1.3 et 2.1

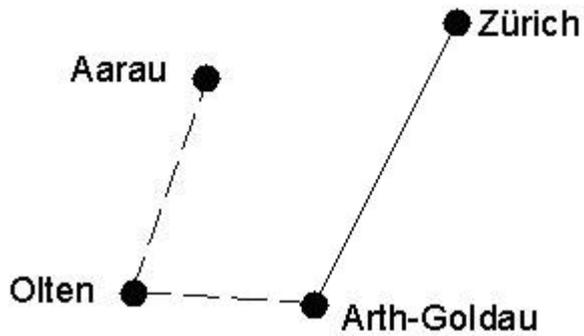
3.1.1 Légende

_____ parcours original - - - - - nouveau parcours

3.1.2 Pour un autre itinéraire



3.1.3 Pour des parcours en fourchette



3.1.4 Pour des parcours parallèles

